



# Commune de Bouvesse-Quirieu

## Département de l'Isère

---

### PROCES VERBAL de la SEANCE du 4 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 4 Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GONZALEZ, Maire.

#### Membres du Conseil Municipal présents :

Mmes : Angélique SIMON, Myriam BLAEVOET, Violaine KANMACHER, Sylvie FOURNIÉ, Karine RHONE, Lorène LAX-COMERRO.

MM : Frédéric GONZALEZ, Joël GARÇON, Thierry MERLE, Serge BORDEL, Frédéric JOIRON.

Membres du Conseil Municipal excusés : Mme Stéphanie PROST. MM. François ALMODOVAR, Romain TEILLON.

Membres du Conseil Municipal absents : Mme Bochra KINGET, M. Éric VIENOT DE VAUBLANC.

M. Serge BORDEL a été désigné secrétaire de séance et Mme LUTTRIN Julie en tant qu'auxiliaire.

#### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- ❖ ZAEnR : identification des zones sur le territoire de la commune de BOUVESSE-QUIRIEU
- ❖ Questions diverses
- ❖ => Préparation du budget prévisionnel M57 2024

Membres présents : 11

- 1) Fred GONZALEZ
- 2) Joël GARÇON
- 3) Sylvie FOURNIE
- 4) Myriam BLAEVOET
- 5) Fred JOIRON
- 6) Lorène LAX-COMERRO
- 7) Serge BORDEL (arrivée à 19h10 avant le premier délibéré)
- 8) Violaine KANMACHER
- 9) Karine RHONE
- 10) Thierry MERLE
- 11) Angélique SIMON

**OBJET : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) sur le territoire de la commune de BOUVESSE-QUIRIEU**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 14 Février 2024 (réunion publique) organisée avec la population de la commune ;

**Rapport**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

La définition des ZAE nR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAE nR, dans la mesure où un projet situé en ZAE nR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR pour les ENR (tableau et carte zonage PLU) ont été mis à disposition du public lors d'une réunion publique qui s'est déroulée, sous l'égide de la communauté des communes des Balcons du Dauphiné, à Montalieu-Vercieu le 14 Février 2024.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- nombre de participants : 2
- nombre d'observations positives/négatives : 0
- retour global : peu de mobilisation sur le sujet.

**Compte tenu de ces éléments, M. le Maire expose :**

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

Type de production	Type d'EnR	Cadastre		Surface (en m <sup>2</sup> )	Autres/Précisez Observations	Indiquer toute la commune ou zones spécifiques ou absence de potentiel
		Section	N°			
Électricité renouvelable	Hydroélectricité				pas concernée	absence de potentiel
Électricité renouvelable	Éolien terrestre					toute la commune , uniquement pour éolien individuel domestique
Électricité renouvelable	Solaire photovoltaïque au sol ou flottant	AH	193	246 230	projet privé photovoltaïque au sol 7Ha	toute la commune hors aires protégées( zones boisées , zones humides et parcelles incluses dans le périmètre ENS du Dauphin), mais incluant Natura 2000
Électricité renouvelable	Solaire photovoltaïque sur toiture					toute la commune
Électricité renouvelable	Solaire photovoltaïque ombrière	AC	36,38,40, 260	4 000		zones définies
Électricité renouvelable	Électricité à partir de bois énergie					zones U et AU et zones d'activités économiques
Électricité renouvelable	Électricité à partir de biogaz					zones U et AU et zones d'activités économiques
Chaleur renouvelable	Bois énergie					zones U et AU et zones d'activités économiques
Chaleur renouvelable	Pompe à chaleur aérothermique					toute la commune hors aires protégées
Chaleur renouvelable	Energie géothermique					toute la commune hors aires protégées
Chaleur renouvelable	Energie solaire thermique					toute la commune hors aires protégées
Chaleur renouvelable	Chaleur produite à partir du biogaz					zones U et AU et zones d'activités économiques
Gaz renouvelable	Biogaz – Méthanisation	AC	206 - 207 - 209 - 210 - 211 - 264 - 265 - 243 - 244 - 242 - 240 - 241 - - 223 - 306 - 307 - 230 - 232 - 227 - 229 - 253 - - 261 - 266 - 267 - -268 - - 275 - 273 - 274 - 304 - 305 - 198 - 199	96 576		toute la commune hors zone U, mais incluant la zone artisanale
Gaz renouvelable	Hydrogène renouvelable					zones U et AU et zones d'activités économiques
Électricité renouvelable	ombrières	AE	178	1 800		zones définies
Électricité renouvelable	ombrières	AE	417,418	5 000		zones définies

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

M. le Maire redonne les différents types d'ENR concernés sur le territoire de la commune de BOUVESSE-QUIRIEU et les zones potentiellement identifiables pour chaque type.

Le présent tableau proposé ce soir a été modifié suite aux observations qui avaient été faites lors du précédent CM, au cours duquel le sujet avait été abordé en question diverse.

Mme SIMON demande si, une fois la délibération envoyée à la CCBD pour réalisation de la cartographie, nous pourrons vérifier les données. => oui, nouvelle validation par la commune avant envoi en Préfecture.

M. GARÇON demande si cela ne va pas faire doublon pour la ZA avec la CCBD car la ZA appartient à la CCBD mais reste sur le territoire de la commune. La CCBD pourra également citer la ZA dans son identification des ZAENR, ce n'est pas gênant.

Mme KANMACHER relève qu'il est précisé (page 2) « Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets » que ces zones ne sont pas exclusives et que des projets, bien que non ciblés par cette délibération, pourront quand même être soumis à autorisation. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une orientation mais qu'effectivement rien n'empêche les porteurs de projet de solliciter la commune sur des projets non répertoriés mais que cela ne valait pas autorisation pour autant.

M. GARÇON relève que la parcelle de M. VIENOT DE VAUBLANC (carrière) a été incluse dans le tableau mais pas celles de VICAT. Pourquoi ?

M. le Maire répond que c'est parce qu'elles sont toujours en activité. Non pas toutes.

Urgence à délibérer avant le 15/03 mais possibilité de revoir certaines zones ultérieurement et d'ajuster la délibération. Possibilité de garder ces parcelles en réserve si les surfaces fournies aujourd'hui sont jugées insuffisantes par la Préfecture.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 11 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

Conformément au tableau présenté ci-dessus.

**DIT** que Le MAIRE ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## QUESTIONS DIVERSES

- 1) Préparation du budget prévisionnel M57 2024**
  - présentation de la section de fonctionnement
  - présentation de la section d'investissement

**Observations / questions :**

Présentation des résultats de l'exercice

Présentation des prévisions en fonctionnement ; explications ++ sur les charges de personnel estimées à la hausse car pas de possibilité de réajuster en cours d'exercice

Présentation des prévisions en investissement ; bcp d'opérations restent en attente de notification de subvention ; pbm de ne pouvoir les inscrire en recettes car non notifiées.

<b>INFOS DIVERSES</b>
-----------------------

- 1) Convention de mise à dispo du matériel Microfolie**

Dans le cadre du partenariat entre la commune de Bouvesse et la commune de Montalieu, une convention de mise à disposition du matériel Fablab au profit de la médiathèque de Montalieu avait été proposée à la signature.

Le montant estimatif de cette transaction, (2720 € HT), a été recalculé afin d'être conforme au coût réel de l'opération.

Une nouvelle convention faisant ressortir un reste à charge de 1711,90 € sera transmise à la commune de Montalieu.

- 2) Consommation Eclairage Public**

Les factures reçues pour la période Janvier /Février font apparaître une baisse d'environ 30% du coût sur l'ensemble des quartiers.

Pour la facture 2024 janvier -Février, ce sont environ 700 € en moins par rapport à 2023.

On peut encore réduire cette facture en augmentant la plage d'extinction : 22h30 à 5h30 ou 22h à 6h.

Une fois le bilan de 2024 fait, il serait envisageable d'investir progressivement dans des éclairages LED pour l'éclairage public.

- 3) Devis Impression DICRIM**

Dans le cadre du PCS, il est nécessaire d'élaborer et d'imprimer un document recensant les risques majeurs sur notre commune, qui sera distribué à la population.

Proposition de GcomliD pour l'impression et la mise en page de ce document à 850 exemplaires. : 1272€

- 4) Voie cyclable**

Réunion avec le bureau SCE le vendredi 15 mars à 14h.

Contact avec la CNR qui trouve le projet très intéressant et ambitieux et qui peut nous accompagner financièrement.

- 5) Réunion projet décarbonation VICAT**

M LAVAUX, chargé de projet VICAT viendra en mairie le vendredi 8 à 9h30 pour présenter le nouveau projet VAIA aux élus.

**6) Rencontre avec le président du TE38**

M Magnin-Fiaud président du TE 38 souhaite rencontrer les élus pour échanger sur l'éclairage public. Il sera en mairie le 21 mars à 9h

**7) Parc Photovoltaïque**

Le projet porté par la société JPEE (M HALUSKA) a échangé avec la CCBD.

Pas d'éléments qui empêcheraient l'installation de ce parc. La CCBD étant fortement impliquée dans une démarche d'autonomie énergétique, elle voit ça plutôt d'un bon œil.

M HALUSKA n'est pas opposé à discuter d'éventuelles mesures compensatoires dont pourraient bénéficier les habitants de Bouvesse. (Réduction de tarif électrique, ...)

Il faudra entamer une discussion afin de trouver un accord.

**8) Mutuelle communale**

Une rencontre a eu lieu à Montalieu dans un premier temps avec AXIOM, groupement associatif qui oriente les adhérents vers des mutuelles correspondant à leurs besoins et propose des services annexes tels que consultations en ligne, téléalarme ...

Et dans un second temps avec ENTRE NOUS, mutuelle communale de proximité.

Avant de se lancer dans une contractualisation, il serait intéressant de connaître le nombre de personnes intéressées sur la commune.

Aucun frais pour la commune.

Renforcement de la prise en charge pour les familles fragiles ou en difficultés,

Renforcement d'un lien social grâce aux permanences des conseillers

Accompagnement individualisé des usagers adhérents

Si les élus sont favorables à ce type de service sur la commune, décision devra être prise avant l'été.

Fin de séance : 20h30